

# **COMMUNE de DOLUS-LE-SEC**

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SEANCE du 20 juillet 2017**

L'an deux mil dix-sept, le jeudi vingt juillet, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Dolus-Le-Sec, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Régis GIRARD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15    Présents : 11

Date de convocation au conseil municipal : 13 juillet 2017

**PRESENTS** : GIRARD Régis, DOUCET Nadine, CHAMPIGNY Jean-Louis, TARDY Bruno, DENIS Cédric, BROSSARD Marie-Pierre, LABBE Annie, LOCOCHE Alain, MORICET Sandrine, RENAULT Anne-Marie et VALLEE Marie-Claire.

**ABSENTS EXCUSES** : DESFORGES Éric, GREGOIRE Benjamin, JOUBERT Jacky et LEMPESEUR Emmanuel.

Monsieur Alain LOCOCHE a été élu secrétaire de séance.

#### **Ordre du jour :**

Demande aliénation chemin au lieudit « Les Etiveaux »

Suppression régie photocopie – communication des procès-verbaux de vérification

Indemnité régisseur

Questions diverses :

- Cimetière - projet columbarium
- Ecole - nouvelle organisation hebdomadaire
- Cantine - maintien des tarifs par notre prestataire Convivio
- Point sur les travaux en cours – voirie, cantine

#### **Délibération n° 2017-36**

##### **Objet : Vente d'un chemin rural**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal un courrier en date du 03 juillet 2017 de M. et Mme DUMANGE Claude, domiciliés à Dolus-le-Sec au lieudit « Les Etiveaux » sollicitant l'acquisition d'une portion du chemin rural n° 8 qui dessert leur propriété et n'entraîne pas d'enclavement pour autrui.

Monsieur le Maire indique qu'une portion de ce chemin a déjà été vendue le 14 février 1995 au propriétaire riverain.

Le chemin rural n°8 situé au lieudit Les Etiveaux n'est plus affecté à l'usage du public, la commune peut mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du code rural qui autorise dans ce cas la vente d'un chemin rural.

Monsieur le Maire propose de lancer la procédure de cession.

Vu le code rural, et notamment son article L 161.10 ;

Considérant que ce chemin rural a perdu son utilité pour la circulation publique,

Considérant la demande d'acquisition formulée par les riverains,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Constate la désaffectation de la portion du chemin rural susvisée ;
- Décide de lancer la procédure de cession de chemin rural prévue par l'article L. 161-10 du code rural ;
- Invite Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet ;
- Fixe le prix de vente à 1 euro le m<sup>2</sup>
- Dit que tous les frais liés à cette vente sont à la charge de l'acquéreur
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

## **Délibération n° 2017-37**

### **Objet : Régime indemnitaire des régisseurs de recettes ou d'avances**

Vu l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une indemnité de responsabilité peut être attribuée aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances et que les taux de l'indemnité sont fixés par délibération dans la limite des taux en vigueur pour les régisseurs des collectivités locales. Le cas échéant, une indemnité de responsabilité peut également être allouée aux suppléants dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

#### **Décide**

- d'allouer l'indemnité de responsabilité aux régisseurs titulaires aux taux prévus par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 :

Régie de recettes régisseur titulaire : 110 euros par an. Indemnité prévue par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 en fonction du montant moyen des recettes mensuelles

- dit qu'une indemnité de responsabilité pourra, le cas échéant, être allouée aux régisseurs suppléants dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006.

- charge Monsieur le président d'arrêter les montants individuels à verser aux agents concernés.

## **Questions diverses :**

### **Régies de recettes**

Madame Christine BELAN, inspecteur divisionnaire à la Trésorerie de Loches, a contrôlé les régies de recettes le 20 juin 2017. Monsieur le Maire donne lecture des procès-verbaux :

Régie « Photocopies » : cette régie fonctionne très bien, mais la question de sa nécessité se pose. Environ 10 € de recettes par an. Le Conseil Municipal est favorable à la suppression de cette régie.

Régie « Cantine » : Il convient de modifier l'acte constitutif en prévoyant le cautionnement. Le montant de l'encaisse doit être augmenté à 3000 €. La sécurité de l'encaisse n'est pas assurée. Régie bien tenue, carnet à souches arrêté correctement et tarifs bien appliqués.

Régie « Garderie » : L'arrêté constitutif doit être modifié et mis en conformité avec les textes réglementaires. Les modes d'encaissement doivent y figurer et le montant de l'encaisse doit être réévalué. Régie bien tenue, carnet à souches arrêté correctement et tarifs bien appliqués.

### **Organisation du temps scolaire**

Monsieur le Maire indique que le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale a validé en date du 28 juin 2017 la nouvelle organisation hebdomadaire du temps scolaire à partir de la prochaine rentrée 2017. L'emploi du temps est le suivant :

|                   | <b>Lundi</b> | <b>Mardi</b> | <b>Jeudi</b> | <b>Vendredi</b> |
|-------------------|--------------|--------------|--------------|-----------------|
| <b>Matin</b>      | 8h30 - 12h   | 8h30 - 12h   | 8h30-12h     | 8h30-12h        |
| <b>Après-midi</b> | 13h30-16h    | 13h30-16h    | 13h30-16h    | 13h30-16h       |

- **Columbarium**

Monsieur le Maire présente l'offre des Pompes Funèbres Intercommunales qui proposent la pose d'un columbarium de 3 cases en granit rose + de deux cavurnes.

Le Conseil souhaiterait un modèle plus moderne, légèrement arrondi. D'autres propositions seront demandées.

- **Cantine**

Notre prestataire Convivio nous informe qu'aucune actualisation ne sera appliquée pour l'année 2017/2018 aux tarifs cantine, exceptionnellement à titre commercial.

- **Souvenir Français**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal une demande de subvention émanant du Souvenir Français, Comité de Loches. Le Conseil Municipal décide d'étudier cette demande au prochain budget.

- **PLU – Lotissement**

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a rencontré Mesdames GILLARD et DABERT concernant leurs terrains situés à l'entrée du bourg au lieudit La Pennellerie. Monsieur LUCAS, propriétaire également concerné par ce projet, n'a pas pu se rendre disponible mais est d'accord pour céder du terrain. Il leur a présenté les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) et le zonage, une seule partie de leurs terrains est classée en zone 1AU2 « secteurs d'urbanisation futurs couverts par une OAP », l'autre partie reste classée en A « Agricole ».. L'une et l'autre souhaitent vendre la totalité des terrains.

Monsieur le Maire propose de se rapprocher du bureau d'études Urban'ism et de la Serarl Branly Lacaze, géomètres experts, ils pourront peut-être nous conseiller sur les démarches à faire pour trouver un promoteur. Accord du conseil.

- **Rue de l'éolienne**

Monsieur le Maire signale avoir contacté M. le Directeur du CAUE – ADAC pour l'aménagement de la rue de l'éolienne comprenant parking, aire camping car et zone verte.

Madame Mélodie JACQUES, paysagiste, est venue sur place. Elle doit présenter son projet fin septembre et faire le chiffrage en octobre. Il faudra alors consulter des bureaux d'études.

- **Tournée des chemins**

Il est décidé de ne pas la faire cette année, le broyage des fossés et chemins sera néanmoins réalisé comme les autres années.

- **Feu d'artifice**

A l'unanimité il est décidé de ne pas renouveler la boîte feu d'artifice 8 minutes. Le coût est beaucoup moins élevé mais le résultat est décevant.

## **Prochaine réunion de Conseil Municipal**

Lundi 18 septembre à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.